

LA PARTICIPATION ANNUELLE DES FAMILLES

Un relevé correspondant à la participation annuelle des familles est envoyé début octobre.

1/ La contribution des familles

La contribution des familles est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC. Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans le forfait d'externat.

Dans la contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'enseignement catholique (Diocèse, UROGEC...) et l'assurance individuelle accident (Mutuelle Saint Christophe).

2/ Les cotisations volontaires

Un formulaire sera distribué aux familles en début d'année.

Ce document, à compléter pour chacune des cotisations volontaires et pour chaque enfant, sera à restituer signé à la date indiquée. L'absence de retour du document sera considérée comme un accord sur l'ensemble des cotisations volontaires.

a. La caisse de solidarité

Cette caisse, gérée par l'APEL (Association des Parents d'Elèves), est proposée pour mettre en place une vraie solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. Le montant de cette cotisation s'élève annuellement à 25 € par élève.

b. La cotisation APEL

La cotisation à l'Association de Parents d'Elèves s'élève annuellement à 21 € par famille. Au niveau du groupe scolaire, elle permet d'aider au financement d'activités pastorales, culturelles, d'orientation... Par ailleurs cette cotisation donne accès aux services nationaux de l'association : « Famille Education », site internet, permanence téléphonique, orientation...

L'adhésion à l'APEL est demandée pour les familles déposant un dossier de bourse APEL (Dossier à retirer au secrétariat des inscriptions)

c. La garantie « frais de scolarité »

Cette garantie, gérée par Saint-Christophe Prévoyance (cf. notice Prévoyance), propose de couvrir les risques familiaux majeurs : perte de revenus et garantie décès.

Elle permet ainsi aux familles d'assurer le maintien de l'élève à Notre Dame de Sion ou dans tout autre établissement catholique, en prenant en charge les frais de scolarité et de demi-pension, (prise en charge jusqu'au BAC en cas de décès d'un des responsables financiers).

Le montant de cette garantie varie annuellement entre 73 € et 85 € par élève, selon la classe.

3/ La restauration scolaire

Demi-pension :

Les familles ont le choix entre cinq formules : forfaits 2 repas, 3 repas, 4 repas ou 5 repas par semaine ou le passage ponctuel.

A titre indicatif, pour un collégien, le coût moyen du repas est de 9,59 € pour 2 repas/semaine, 9.50 € pour 3 repas, 8.94 € pour 4 repas et 8.62 € pour 5 repas. Les tarifs tiennent compte du calendrier scolaire et de la date des départs de fin d'année.

Le prix du repas occasionnel est de 10,40€.

L'inscription à la restauration est annuelle. Pour les forfaits 2, 3 ou 4 repas il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année. Toute demande de modification après les vacances de Noël ne sera pas acceptée.

Un formulaire d'inscription sera distribué aux familles en début d'année.

Pour un passage ponctuel, les élèves doivent préalablement se rendre à l'accueil de l'établissement pour régler le repas et faire créditer leur badge.

Les familles doivent veiller à alimenter le badge de leurs enfants afin qu'il ne présente pas de solde débiteur. Sont concernés les élèves « externes » ainsi que les demi-pensionnaires souhaitant déjeuner un jour en dehors de leur forfait. Tout repas pris en dehors des jours de forfait sera facturé 10,40€.

4/ Les études

Suivant la classe, différentes études sont proposées dans la semaine:

- une étude encadrée au collège, 2 ou 3 soirs par semaine ;
- une étude surveillée en classe de Seconde, 2 ou 3 soirs par semaine ;
- une étude encadrée pour le cycle Terminale, 2 soirs par semaine.

Elles débuteront courant septembre. *Un formulaire d'inscription sera distribué aux familles en début d'année.*

5/ Les modalités de règlement

Lors de l'inscription, vous avez opté pour un mode de règlement :

- soit en totalité par chèque ou virement bancaire à réception du relevé annuel début octobre, avec une réduction de 0,5% sur la contribution des familles et la restauration ;
- soit par prélèvements bancaires mensuels en 10 fois d'octobre à juillet (prélèvement effectué autour du 5 de chaque mois) ;
A défaut,
- Soit en trois fois par chèque ou virement bancaire : 40% à réception du relevé annuel début octobre, 40% avant le 31 décembre et le solde avant le 31 mars 2018.

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèques sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

Pour les familles rencontrant des difficultés, des aides financières sont proposées par Notre-Dame de Sion, grâce à la caisse de solidarité, mais aussi par l'Académie de Paris (cf note sur les aides financières). Les dossiers doivent être demandés au secrétariat des élèves ndsion.inscription@sion-paris.fr ou par téléphone au 01 44 32 08 39.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, seules les cotisations volontaires sont dues intégralement. Les montants de la contribution des familles, de la restauration et de l'étude sont fixés en fonction du nombre de mois de présence (tout mois commencé est dû entièrement).

A partir de deux semaines d'absence consécutives, sur présentation d'un certificat médical, il sera procédé au remboursement de la contribution des familles au prorata du temps d'absence ainsi que des repas non consommés, hors frais fixes (soit un remboursement de 3,90 € le repas).

Philippe TOUSSAINT
Directeur